

**Décision de délégation de signature
consentie pour
la Chambre départementale d'agriculture
d'Ille et Vilaine**

Le Président,

Vu l'article D. 512.5 et D. 564 du Code Rural

DECIDE :

Article 1

De donner délégation pour la Chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine aux personnes suivantes :

- **Madame Sabine PELLETIER** (Services généraux)
- **Monsieur Anthony LAGOAS** (gestion de l'immobilier)

à l'effet au nom du Président, et dans le cadre de ses activités :

- pour les bons de commande à caractère technique, dans leur champ de compétence, et ce, jusqu'au montant de 3 500 € HT.
- pour l'acceptation des factures fournisseurs dont le montant est inférieur à 3 500 € HT et ce dans leur champ de compétence.

Article 2

De donner délégation pour la Chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine à :

- **Monsieur Julien MORCET** (Directeur Adjoint Administratif et Financier)

à l'effet au nom du Président, et dans le cadre de ses activités :

- pour les bons de commande jusqu'à 15 000 € HT.
- pour l'acceptation des factures fournisseurs jusqu'à 15 000 € HT.

Article 3

De donner délégation pour la Chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine à :

- **Madame Pascale GELIN** (Déléguée départemental)

à l'effet au nom du Président : *Loïc Guin*

- pour les dépenses consulaires liées à l'organisation des bureaux et sessions jusqu'à 15 000 € HT.

La présente décision sera notifiée à Madame l'Agent comptable d'Ille et Vilaine et publiée sur le site internet de la CRAB.

Article 4

La présente délégation entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Rennes, le 1^{er} mai 2021

Loïc GUINES
Président

